

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 197

---

**RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS**

MINISTRE CONCERNÉE : ANNICK GIRARDIN, MINISTRE DE LA MER

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Thierry COQUIL

Directeur des affaires maritimes

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion.

Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'usager (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs.

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'activité du régime spécial s'exerce dans un cadre très contraint. Sur un budget d'environ 1,6 milliard d'euros, près de 98 % des dépenses de l'ENIM sont des dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, de pensions de retraite et d'invalidité, participations au budget de dotation globale hospitalière et financement de divers fonds de protection sociale). La structure des dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent pas à l'ENIM d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution. En revanche, comme tout service public, l'ENIM doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'usager avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation des processus reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures suivies, ainsi que la sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs. Depuis 2012, l'ENIM s'est engagée dans la maîtrise de la qualité des prestations de services, et de l'efficacité de ses dépenses de prestations, conformément aux objectifs de la première convention d'objectifs et de gestion 2013-2015. Un accent important a été mis dans la conventions d'objectifs et de gestion (COG) 2016-2020 sur le développement d'outils informatiques et l'automatisation des processus ; il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour poursuivre la transformation de l'établissement. C'est dans ce cadre que l'ENIM poursuit la modernisation de ses outils afin d'obtenir de meilleurs ratios entre les coûts de gestion et les prestations.

Dans sa mission de recouvrement des cotisations, l'ENIM doit également veiller à optimiser son action, tel que cela est mentionné dans la COG.

L'année 2021 devait être la première année de mise en application de la nouvelle COG. Cependant, le contexte sanitaire et social de l'année 2020 n'a pas permis de mener à bien le travail de bilan de la COG 2016-2020, travail indispensable en préalable à la définition d'une nouvelle convention adaptée aux contraintes et besoins du régime. Pour cette raison, l'actuelle COG 2016-2020 sera prolongée par voie d'avenant en 2021 (les dispositions de la COG 2016-2020 seront pour l'essentiel reconduites, sauf adaptations à la marge), pour une année seulement. 2021 permettra en parallèle de mener à bien ces travaux de bilan et de définir en fonction des conclusions tirées un cadre adapté pour la prochaine COG.

De plus, l'année 2021 constituera une année particulière compte tenu de l'exposition du régime de sécurité sociale des marins aux effets de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. La budgétisation, aujourd'hui réalisée au plus juste compte tenu des informations à disposition et des capacités de projection concernant les dépenses de sécurité sociale des marins, pourrait nécessiter des ajustements en gestion 2021 pour ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'ENIM.

Enfin, la création du ministère de la mer en 2020 est un signal fort. Les attributions sont définies dans le décret 2020-789 du 20 juillet 2020, qui met l'accent sur trois priorités, la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité, le développement économique et la régulation sociale de l'emploi maritime, ainsi que le rayonnement, en définissant et en mettant en œuvre notamment une stratégie géographique d'influence de la France sur les océans.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Optimiser le régime de protection sociale des marins</b>
INDICATEUR 1.1	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite
INDICATEUR 1.2	Dépenses de gestion pour 1 € de pension
INDICATEUR 1.3	Taux de recouvrement « global »

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance n'évolue pas. En revanche, la mise en place de la nouvelle COG, en 2021, sera l'occasion de réviser les indicateurs de performance du programme, en lien avec les différentes parties prenantes sur le sujet.

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'ENIM ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont relatifs à la maîtrise des coûts de gestion. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif.

1) Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite : La recherche de la performance porte sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel afférent au processus par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'ENIM est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.

2) Dépenses de gestion pour 1 € de pension : Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action. Le résultat est exprimé en centimes d'euros.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

3) Taux de recouvrement : Dans le domaine des recettes, l'établissement a pour mission d'émettre et de recouvrer les titres de cotisations des marins (y compris pensionnés et chômeurs) et contributions des armateurs, dont le produit représente désormais un peu moins de 10 % des recettes. C'est un objectif de performance sur une action déterminante – la contribution des bénéficiaires du régime – pour la légitimité d'appel à la solidarité nationale et inter-régimes. L'efficacité du recouvrement (hors départements d'outre-mer) est mesurée par le calcul du taux de recouvrement global, qui met en évidence la différence entre les recettes potentielles et les recettes réelles de l'établissement, tout en indiquant l'efficacité globale des services chargés de collecter les recettes.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	718	767	722	786	807	705

**Précisions méthodologiques**

Source des données : ENIM

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'actualisation de la prévision 2020 tient compte d'un niveau d'exécution des dépenses de personnel inférieur aux prévisions et, parallèlement, un nombre de primo-liquidation réajusté à la baisse par rapport aux prévisions initiales. De ce fait le coût unitaire projeté (786 €) est supérieur à la prévision initiale (722 €).

La prévision 2021 (807 €) tient compte d'une diminution du nombre de primo liquidation et qui impacte défavorablement le coût unitaire.

**INDICATEUR****1.2 – Dépenses de gestion pour 1 € de pension**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coûts de gestion (a)	M€	9,3	9,6	9,1	9,6	9,7	8,28
Volume de prestations servies (b)	M€	1035	1018,1	1028	1018	1011	1025
Ratio (a/b)	c€	0,9	0,94	0,89	0,94	0,96	0,81

**Précisions méthodologiques**

Source des données : ENIM

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement, hors charges non décaissables.

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement, notamment lorsque des efforts ont été réalisés sur les dépenses liées au système d'information afin de moderniser l'outil de production. Cette augmentation des charges n'est ni compensée par la revalorisation des pensions, ni par une progression du nombre de pensionnés. Le ratio a par conséquent tendance à progresser mécaniquement.

De plus, il convient de mentionner que les dépenses de gestion comprennent celles liées à l'émission et au recouvrement des cotisations et contributions des armateurs. Dans les autres régimes, cette activité est assurée par l'ACOSS via l'URSSAF. Par conséquent, les résultats sont difficilement comparables avec ceux des autres organismes.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement liées aux efforts réalisés pour moderniser le système d'information et les outils de production ; d'autant plus que certaines dépenses initialement programmées en investissements sont réalisées en fonctionnement compte tenu des modalités opérationnelles proposées par les prestataires. L'établissement a, en outre, renforcé le recours à l'AMOA afin de conduire de manière la plus efficiente possible les projets inscrits dans la COG. La trajectoire COG est néanmoins respectée.

La prévision 2021 est établie en hypothèse haute, sur la base d'une reconduction du budget initial des dépenses de personnel pour 2020 dans un contexte de négociation de fin de COG avec les autorités de tutelles avec, parallèlement une baisse du volume de prestations.

## INDICATEUR

## 1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Échéance : 3 mois	%	96	93*	94*	94*	94*	Non déterminé
Échéance : 1 an	%	99,3	99,1	97,5	97,5	99	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : le taux de recouvrement est apprécié par rapport aux émissions de l'année, hors départements et territoires d'outre-mer compte tenu des difficultés particulières de recouvrement afférentes à ces départements ou territoires. Il s'agit du taux de recouvrement brut, exclusivement sur les cotisations, directement lisible dans les comptes de l'ENIM. Le taux de réalisation à 1 an pour une année N est une prévision, l'analyse comptable sera effective au 31 décembre de l'année suivante.

\*A compter de 2019, le département recouvrement rend compte du taux de recouvrement 15 jours après la date limite de paiement. Cet indicateur qui concerne la France métropolitaine uniquement permet de mesurer l'évolution du niveau de paiement spontané des cotisations et charges sociales.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contexte de crise sanitaire rend difficile les prévisions pour l'année 2021. Le taux de recouvrement à 1 an dépendra notamment du niveau de défaillance des entreprises à l'automne (très probable forte augmentation du nombre de procédures collectives), ainsi que du périmètre des exonérations de cotisation sociale issues de la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020. De plus, l'interprétation des résultats relatifs à l'indicateur « taux de recouvrement à 15 jours » sera particulière compte tenu des délais accordés aux redevables et des modifications apportées aux applications de gestion pour apporter de la souplesse au processus de recouvrement dans un contexte de crise .

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	799 396 314	<b>809 591 379</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>799 396 314</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	799 396 314	<b>809 591 379</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>799 396 314</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	812 994 873	<b>823 189 938</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>812 994 873</b>	<b>823 189 938</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	812 994 873	<b>823 189 938</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>812 994 873</b>	<b>823 189 938</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065	0	10 195 065	10 195 065	0
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	0	10 195 065	10 195 065	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	812 994 873	799 396 314	0	812 994 873	799 396 314	0
Transferts aux ménages	812 994 873	799 396 314	0	812 994 873	799 396 314	0
<b>Total</b>	<b>823 189 938</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>	<b>823 189 938</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>

**Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	809 591 379	809 591 379	0	809 591 379	809 591 379
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>809 591 379</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>	<b>809 591 379</b>	<b>809 591 379</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	823 189 938	823 189 938	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
809 591 379 0	809 591 379 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

L'ensemble des crédits de l'enveloppe du 197 en AE et en CP sont transférés en gestion à l'opérateur ENIM, unique opérateur du programme. Ce schéma de consommation des crédits du programme ne permet pas de créer au 31/12/N de restes-à-payer à écouler sur les exercices suivants.

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION 100,0 %

## 01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	809 591 379	<b>809 591 379</b>	0
Crédits de paiement	0	809 591 379	<b>809 591 379</b>	0

En tant que régime de retraite des marins, l'Enim sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par le département des politiques sociales maritimes de retraite de l'Enim. De même, l'Enim liquide les cotisations « retraite » des marins et armateurs et recouvre une partie de ces cotisations. En effet, depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2020, le recouvrement des cotisations relatives à la métropole est partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes, en application de l'article 18 de la loi n°2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n°2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Ce transfert de compétence aux URSSAF sera total à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec le passage de l'ensemble des employeurs du monde maritime à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). L'Enim bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10% des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action.

En projection, l'Enim devrait verser en 2021, 107 778 pensions de retraite pour un volume financier de l'ordre de 1 011 M€. Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (près de 98 % sur un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 034,2 M€ en prévision). Pour 2020, la prévision ajustée est de 108 935 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 1 017,6 M€.

S'agissant des recettes 2021 (1 036,9 M€ en prévision pour la branche vieillesse), la subvention du programme 197 devrait représenter 78 % de celles-ci (809,6 M€). Il convient de noter une forte incertitude concernant les recettes liées aux cotisations, l'Enim n'étant pas en mesure, à ce stade, d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'activité maritime.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065
Dépenses d'intervention	799 396 314	799 396 314
Transferts aux ménages	799 396 314	799 396 314
<b>Total</b>	<b>809 591 379</b>	<b>809 591 379</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 10,2 M€, devrait couvrir 96% des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, l'effectif prévisionnel pour 2021 est de 293 ETPT.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche, ces charges sont :

- la masse salariale des personnels pour 6,85M€, qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- les dépenses de logistique pour 1,18M€ ;
- les dépenses informatiques pour 1,3M€ ;
- les dotations aux amortissements pour 1,3M€.

La clé de répartition des dépenses administratives entre la branche vieillesse et la branche maladie est basée sur la répartition des effectifs de l'Enim entre ces deux risques avec un poids majoritaire des effectifs affectés à la branche maladie. Ainsi, une légère diminution de l'effectif de la branche maladie entraîne un effet accentué sur la répartition des charges de fonctionnement pour la branche vieillesse. En conséquence, au regard du bilan 2019, la diminution de l'effectif de la branche maladie a conduit à modifier la clé de répartition des dépenses en augmentant la part de la branche vieillesse à 35,30% au lieu de 34,42%, entraînant la hausse des charges de fonctionnement pour la branche vieillesse et ceci malgré la baisse cumulée des charges de la branche vieillesse et du budget global de fonctionnement.

### **Dépenses de transfert (prestations légales vieillesse et prestations extra-légales) :**

#### **a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse**

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,27 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (28 781 actifs cotisants en 2021 pour 107 263 pensions directes et réversions). *Source : Projections réalisées pour la CCSS de septembre 2020*

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2021 est un montant annuel moyen de pension de droit direct de 11 251 €, contre 11 275 € pour 2020 et 11 308 € en 2019. Pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 6 029 € en 2021, 6 049€ en 2020 et 6 077 € en 2019.

*Source : Projection Budget Triannuel 2019, traitement DMRLF Janvier 2020.*

Concernant les nouvelles pensions de droit direct sur la période 2019-2022, la prévision conduit à une diminution de 5,4% pour les effectifs, alors que le montant prévisionnel de ces nouvelles pensions serait en augmentation de 15,9 % du fait de l'augmentation de la pension moyenne des nouvelles liquidations (2 153 en 2019, 2 037 en projection 2022). Cette hausse de la pension moyenne résulte en fait d'une évolution de la structure de cette population de nouveaux pensionnés, avec les pensions spéciales correspondant aux carrières courtes en baisse tandis que celles correspondant aux carrières normales ou longues demeurent globalement stables d'un rééquilibrage au sein de cette population de nouveaux pensionnés, les pensions spéciales correspondant aux carrières courtes continuent à baisser modérément alors que les autres, correspondant aux carrières normales, demeurent globalement stables.

#### **Projection des effectifs des nouvelles liquidations de pensions et montant moyen annuel (droit direct et droit dérivé) :**

Année	Effectifs totaux	Evolution	Pension moyenne	Evolution
-------	------------------	-----------	-----------------	-----------

**Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2015	4 530	+2%	7 705 €	-1,5%
2016	4 570	+1%	8 014 €	+4,0%
2017	4 661	+2%	7 583 €	+5,4%
2018	4 503	-3%	7 443 €	-1,8 %
2019	4 355	-3%	7 910 €	+6,3%
2020	4 293	-1%	7 920 €	+0,1%
2021	4 256	-1%	7 965 €	+0,6%
2022	4 221	-1%	8 012 €	+0,6%

Source : Projection Budget Triannuel 2019, traitement DMRLF Janvier 2020.

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 799,4 M€ en 2021. L'évolution de la subvention est concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 1 011 M€ en 2021, pour une dépense totale de branche de 1 034,2 M€ en 2021 (1 040,7 M€ en 2020, 1 041,5 M€ en 2019).

**b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales**

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'Enim met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'Enim renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées vers les populations les plus vulnérables.

L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères,
- aide à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique). Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'Enim sert à leur famille, des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.
- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment. Une part importante est également versé à l'Institut Maritime de Prévention dans le cadre d'un marché public.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Enim a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la dernière COG 2016-2020. Dans l'hypothèse d'un maintien à l'identique de la politique d'action sanitaire et sociale, ce budget s'élèverait à 6,7 M€ en 2021 pour les branches « vieillesse » et « maladie » du régime. S'agissant des aides individuelles, leur montant sera en 2021 de 2,9 M€ pour la branche « vieillesse » et 2,1 M€ sur la branche « maladie » et « AT-MP ». Au regard de ce montant, modeste par rapport au volume de dépenses de l'Enim, ce dispositif a démontré par le passé une utilité socio-économique élevée, notamment par l'aide au maintien à domicile et l'aide médicale. Le reliquat est constitué d'aides collectives.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)</b>	<b>823 410</b>	<b>823 410</b>	<b>809 591</b>	<b>809 591</b>
Subventions pour charges de service public	10 415	10 415	10 195	10 195
Transferts	812 995	812 995	799 396	799 396
<b>Total</b>	<b>823 410</b>	<b>823 410</b>	<b>809 591</b>	<b>809 591</b>
Total des subventions pour charges de service public	10 415	10 415	10 195	10 195
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	812 995	812 995	799 396	799 396

L'amélioration du rapport démographique du régime d'assurance vieillesse des marins explique principalement la diminution du montant de la subvention qui sera versée en 2021 à l'ENIM. En effet, le nombre de pensionnés de l'ENIM se réduit d'environ 1% par an.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine			294				293			
<b>Total</b>			<b>294</b>				<b>293</b>			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	294
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>293</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	<b>-1</b>

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ENIM - ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

### Missions

L'Enim est un régime spécial obligatoire qui assure trois des grands risques de sécurité sociale : santé, retraite et recouvrement. Cette dernière mission sera en grande majorité transférée à l'ACOSS au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Enim conservant le recouvrement dans certaines collectivités d'outre-mer. Parallèlement, l'Enim assure également une action sanitaire et sociale en mettant en œuvre un programme d'aides individuelles et collectives visant à aider et accompagner les populations les plus fragiles et participer à la prévention des risques professionnels maritimes.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Administration centrale de l'État, l'Enim a été transformée en établissement public administratif par décret en 2010. En charge du régime spécial obligatoire de sécurité sociale des marins, il est depuis placé sous la tutelle des ministères chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget.

A sa tête, la gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de 8 membres ayant voix délibérative parmi lesquels :

- 3 membres de droit désignés à raison de leurs fonctions à la tête d'instances nationales relatifs aux métiers de la mer (les présidents des Conseil supérieur de la marine marchande, du Comité national des pêches maritimes et élevages marins, et du Comité national de la conchyliculture)
- l'inspecteur général des affaires maritimes
- 2 personnes nommées par le ministre chargé de la mer : un membre du Conseil général de l'environnement et du développement durable, et un représentant des activités du nautisme et de la plaisance ;
- 2 magistrats issus respectivement du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes.

Dépourvus de voix délibérative, les représentants des trois ministères de tutelle participent à la séance du Conseil d'administration. Les tutelles disposent en outre d'un pouvoir d'approbation ou de désapprobation des délibérations. Assistent aussi au Conseil d'Administration avec voix consultative le directeur, l'agent comptable, le médecin-conseil, deux représentants du personnel de l'Enim ainsi que le contrôleur général économique et financier.

Afin de compenser l'absence de partenaires sociaux au sein du conseil d'administration, de rapprocher l'Enim des standards de la sécurité sociale et de poursuivre l'évolution du régime des marins dans la concertation, l'un des objectifs stratégiques de la COG 2016-2020 a été concrétisé par la création en novembre 2017 du Comité des parties intéressées au fonctionnement de l'Enim, au sein duquel figurent des représentants des salariés, des employeurs et des pensionnés.

Bien qu'entamée dans le cadre des objectifs fixés par la COG en cours, l'évolution de la gouvernance du régime des marins sera poursuivie afin de rapprocher le fonctionnement du régime des marins de celui des autres régimes de sécurité sociale.

### Perspectives 2021

Le budget global de l'ENIM, d'environ 1,6 Md€, recouvre l'ensemble des dépenses de ce régime social multi-risques, le programme de tutelle 197 ne contribuant qu'à la branche vieillesse mais représentant toutefois près de la moitié des ressources de l'établissement. Les autres ressources sont constituées des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie et la branche AT-MP, des cotisations et remboursements d'exonérations, des compensations et transferts, etc. À noter qu'un autre programme du budget général (le programme 205) contribue également aux produits de l'ENIM, s'agissant des compensations de contributions patronales (tous risques) dues par les armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, pour un montant d'environ 41 M€ (environ 2,6 % des produits).

En dépenses, la branche « vieillesse » représente environ 2/3 du total des charges (pensions versées), et la « maladie » 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel et de fonctionnement administratif en général, la situation est inverse, la branche « vieillesse » représentant 1/3 des dépenses environ et la branche « maladie », environ 2/3 de ces dépenses administratives, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la « maladie » ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primoliquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé.

Il convient d'insister sur le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité au département des politiques sociales maritimes de retraite.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'ENIM, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une Convention d'Objectifs et de Gestion (ordonnance COG du 24 avril 1996). La première COG de l'ENIM avec l'État a été instituée au 1er janvier 2013, la COG actuelle couvrant la période 2016-2020, et sera prorogée d'une année supplémentaire en 2021 par un avenant, avant un renouvellement pour une autre période pluriannuelle.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</b>	<b>823 410</b>	<b>823 410</b>	<b>809 591</b>	<b>809 591</b>
Subvention pour charges de service public	10 415	10 415	10 195	10 195
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	812 995	812 995	799 396	799 396
<b>205 – Affaires maritimes</b>	<b>41 714</b>	<b>41 714</b>	<b>43 284</b>	<b>43 284</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	41 714	41 714	43 284	43 284
<b>Total</b>	<b>865 124</b>	<b>865 124</b>	<b>852 875</b>	<b>852 875</b>

**NB** sur les éléments de trésorerie renseignés dans le tableau ci-dessous "Situation financière"

En raison de la crise sanitaire, les reports de dates de paiement des cotisations induisent un effort significatif de trésorerie en 2020.

S'agissant de la branche « vieillesse » plus spécifiquement, la prévision en fin d'exercice est un niveau de trésorerie de l'ordre de 23 M€. Cette prévision ne tient pas compte des exonérations éventuelles de cotisations qui pourraient intervenir dans le cadre des mesures d'aide aux entreprises en lien avec l'état d'urgence, ni des effets de la crise sanitaire sur l'activité maritime.

Compte tenu des différentes opérations qui peuvent être anticipées pour le risque « maladie », le solde prévisionnel de la branche serait de 21,7 M€.

Cependant, ces montants sont susceptibles d'évolutions. En effet, l'Enim verse des indemnités journalières dérogatoires covid-19 sans pouvoir à ce stade mesurer leur coût global. Si les dépenses en matière de frais de santé ont été en diminution jusqu'en juin, il s'agissait d'une tendance conjoncturelle puisqu'une augmentation significative du nombre de consultations médicales/achats en pharmacie est constatée depuis la levée du confinement. Par ailleurs, la mise en œuvre du compte de suivi financier dans le cadre de la convention signée avec l'Acoss en juillet contribue aux difficultés de gestion de la trésorerie de la branche « maladie », l'Enim ne pouvant pas consulter librement ni les opérations réalisées sur le CSF par l'Acoss, ni son solde, ce dernier n'étant communiqué à l'établissement qu'en début de mois.

Dans ces conditions, le montant de trésorerie pour les deux branches au terme de l'année 2020, compte tenu des flux anticipés, pourrait être de l'ordre de 44,7 M€. Ce montant peut être plus bas en infra mensuel en fonction des dates d'encaissement et de décaissement. Le montant moyen des décaissements mensuels est actuellement de l'ordre de 118 M€, dont 85 M€ au titre de la branche « vieillesse ».

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>294</b>	<b>293</b>
– sous plafond	294	293
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'actuelle COG 2016-2020 étant prolongée par voie d'avenant en 2021, ses dispositions seront pour l'essentiel reconduites pour l'exercice, dont notamment une quasi-stabilité des effectifs par rapport à l'année 2020.